
2003/060
DECRET N°

DU

4 FEV. 2003

portant ratification du Protocole portant
amendement de l'article 56 de la Convention relative
à l'Aviation Civile Internationale, signé à Montréal le
6 octobre 1989.-

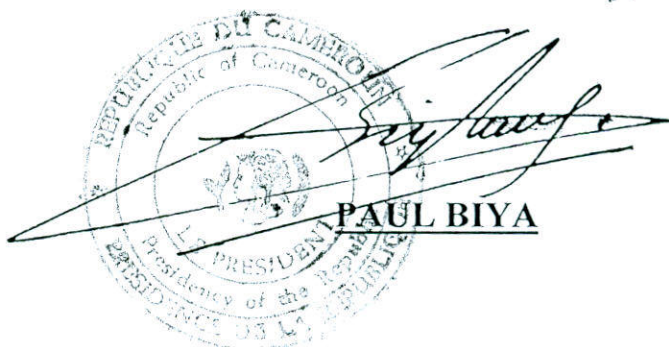
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n°2002/011 du 30 décembre 2002 autorisant le Président de la République à
ratifier le Protocole portant amendement de l'article 56 de la Convention relative à
l'Aviation Civile Internationale, signé a Montréal le 6 octobre 1989 ;**DECRETE :**

Article 1^{er}.- Est ratifié le Protocole portant amendement de l'article 56 de la Convention
relative à l'Aviation Civile Internationale, signé à Montréal le 6 octobre 1989.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence,
puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 4 FEV. 2003**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,**

PAUL BIYA